

## Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 1.7 0CT, 2023

## DECISION N°2023-27 DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions Demande de subvention au titre du Plan arbres du Conseil départemental du Finistère

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal  $n^2020-53$  en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant les projets de végétalisation des espaces publics de la Commune,

## DECIDE

**Article 1:** De déposer pour un dossier de demande de subvention au titre du Plan arbres auprès duConseil départemental du Finistère pour les travaux végétalisation des espaces publics de la Commune suivants :

- Cours des écoles publiques de la commune : école du bour et école de St Maudet
- Espaces naturels côtiers aux abord du GR34 : Le Pouldu/Doëlan
- Parking place de l'Océan
- Abords du cimetière communal

Plan de financement			
Nature des dépenses	€HT	Nature des recettes	€HT
Travaux de végétalisation	6107,00	Conseil départemental	4 606,00
		Autofinancement	1 501,00
Total	6 107,00	Total	6 107,00

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Quimperlé.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët, Le 12 octobre 2023,

> Le Maire, Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.